



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adjoints techniques

Question écrite n° 80281

Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau interroge M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le statut particulier des adjoints techniques territoriaux, issu du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, qui prévoit un échelon spécial au dernier grade du cadre d'emploi, soit adjoint technique principal 1ère classe et permet ainsi aux agents de catégorie C de la filière technique de bénéficier d'un gain de rémunération de 16 points, soit une augmentation du salaire net de près de 4 %. Elle lui demande s'il est envisagé d'étendre ce dispositif à toutes les filières de la catégorie C.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80281

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6288

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)